

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

PROGRAMME D'UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES 1998

DECISION

prise dans la séance du 14 mai 1998

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances n° 83.1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77.1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59.157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu le décret n° 59.1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports Parisiens et en particulier son article 11 (c) des dépenses et (d) des recettes,

Vu les articles 1er, 2ème et 9ème Titre 1er - Section II « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » du décret n°94-366 du 10 mai 1994 pris pour l'application de la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993,

Vu ses décisions des :

- 29 avril 1987 modifiée, créant la Commission des Investissements,
- 11 décembre 1997 approuvant le projet de budget du Syndicat des Transports Parisiens pour l'exercice 1998 et ses décisions des 15 janvier, 5 mars et 14 mai 1998 approuvant les décisions modificatives 1, 2 et 3 du budget 1998,
- 5 mars 1998 approuvant le budget-programme initial 1998 du produit des amendes,

Vu l'avis de la Commission des Investissements du 28 avril 1998,

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - Sont pris en considération les projets suivants :

- Aménagements de voirie en faveur des bus
 - Meaux (77).
 - Nozay (91).
 - Vanves (92).
 - La Courneuve (93).
 - Points durs Seine-Saint-Denis (93).
 - Ivry-sur-Seine (94).
- Axe prioritaire pour les autobus entre les gares d'Argenteuil et de Sartrouville (ouverture d'une première AP pour la ville d'Argenteuil) (95).
- SNCF : Programme de sécurité dans les transports publics en Ile-de-France : mise en place du réseau radio-sûreté « IRIS » 10ème phase, banlieue Saint-Lazare.
- RATP : Programme de sécurité dans les transports publics en Ile-de-France. Radiolocalisation des équipes de sécurité des gares aériennes du RER A et B.
- TRANSDUM : Programme de sécurité dans les transports publics en Ile-de-France. Equipements de sécurité des bus privés, vidéosurveillance embarquée.
- Création d'un PSR à étages de 300 places à la station de métro ligne 13 de « Saint Denis Université » (93).
- Expérimentations Télébillétique en Ile-de-France - ouverture d'une deuxième autorisation de programme.
- Gare de Saint-Quentin-en-Yvelines (78). Facilitation, sécurisation et mise en accessibilité des liaisons entre la nouvelle gare routière de l'avenue des Prés, le hall de la gare SNCF et les lignes de transport interurbain sur la R.D. 10.

ARTICLE 2. : Sont ouvertes, pour ces opérations, les autorisations de programme H.T. suivantes :

Pour F.2.033 - Meaux	:	1 084 500 F.
Pour F.4.072 - Nozay voirie	:	307 000 F.
Pour F.5.035 - Vanves voirie	:	290 000 F.
Pour F.6.039 - La Courneuve voirie	:	100 000 F.
Pour F.6.040 - Saint Denis voirie	:	12 438 F.
Pour F.6.041 - Rosny-sous-Bois voirie	:	45 605 F.
Pour F.6.042 - Montreuil voirie	:	132 670 F.
Pour F.6.043 - Tremblay-en-France voirie	:	62 189 F.
Pour F.6.044 - Romainville voirie	:	82 919 F.
Pour F.6.045 - Le Blanc Mesnil voirie	:	62 604 F.
Pour F.6.046 - Le Bourget voirie	:	150 083 F.

Pour F.6.047 - Bondy voirie	:	124 378 F.
Pour F.6.048 - Noisy-le-Sec voirie	:	62 189 F.
Pour F.6.049 - Pantin voirie	:	70 481 F.
Pour F.6.050 - Noisy-le-Sec voirie	:	16 584 F.
Pour F.6.051 - Rosny-sous-Bois voirie	:	41 459 F.
Pour F.6.052 - Montreuil voirie	:	41 459 F.
Pour F.7.045 - Ivry-sur-Seine voirie	:	1 100 000 F.
Pour F.8.014 - Argenteuil axe prioritaire	:	900 000 F.
Pour H.2.027 - SNCF radiosureté	:	6 000 000 F.
Pour H.1.021 - RATP radiolocalisation	:	1 000 000 F.
Pour H.3.011 - TRANSDUM vidéosurveillance	:	1 127 450 F.
Pour A.6.016 - PSR St Denis	:	9 000 000 F.
Pour J.2.060 - SNCF télébillétique	:	5 905 000 F.
Pour E.3.002 - St Quentin-en-Yvelines PMR	:	3 761 000 F.

ARTICLE 3. : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable H.T. correspondante, soit :

à la ville de Meaux pour F.2.033	:	1 084 500 F.
à la ville de Nozay pour F.4.072	:	307 000 F.
au Conseil Général des Hauts-de-Seine	:	290 000 F.
à la ville de La Courneuve pour F.6.039	:	100 000 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.040	:	12 438 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.041	:	45 605 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.042	:	132 670 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.043	:	62 189 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.044	:	82 919 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.045	:	62 604 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.046	:	150 083 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.047	:	124 378 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.048	:	62 189 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.049	:	70 481 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.050	:	16 584 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.051	:	41 459 F.
au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour F.6.052	:	41 459 F.
au Conseil Général du Val-de-Marne pour F.7.045	:	1 100 000 F.
à la ville d'Argenteuil pour F.8.014	:	900 000 F.
à la SNCF pour H.2.027	:	6 000 000 F.
à la RATP pour H.1.021	:	1 000 000 F.
à TVM pour H.3.011	:	1 127 450 F.
à la ville de St Denis pour A.6.016	:	9 000 000 F.

à la SNCF pour H.2.027	:	5 905 000 F.
au SAN de St Quentin-en-Yvelines pour E.3.0002	:	3 761 000 F.

ARTICLE 4. : Le Président ou le Vice-Président est autorisé à accomplir au nom du Syndicat des Transports Parisiens toutes formalités relatives à ces opérations.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
et du Département de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens,



Joël THORAVAL.